

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 023-9762/21/BM

■ Approbation de l'adhésion à un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de gestion et d'animation de l'aire d'accueil et de stationnement des gens du voyage du Bargemont entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Martigues

MET 21/18376/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2017, l'association ALOTRA s'était engagée auprès de la Ville de Martigues, pour une durée de quatre ans, à travers le marché n° 2017-S-0039, à assurer la gestion et l'animation d'une part du centre social et d'autre part de l'aire d'accueil des gens du voyage du quartier du Bargemont ancien chemin de Saint-Pierre à Martigues, pour y conduire les actions socio-éducatives.

Depuis le 1er janvier 2018, du fait des dispositions de la loi NOTRE, la gestion des aires de stationnement des gens du voyage est de compétence métropolitaine. La Métropole est ainsi chargée de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise quartier Bargemont.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est ainsi substitué à la Ville de Martigues dans l'exécution du marché n° 2017-S-0039 de la Ville de Martigues relatif à la gestion et l'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage du quartier de Bargemont. L'avenant n°1 au marché a permis de répartir les coûts entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence selon que les missions relèvent respectivement d'une compétence communale ou de la compétence métropolitaine « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Alors que le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2021, la Métropole et la Ville de Martigues proposent de constituer un groupement de commandes pour coordonner et mutualiser le renouvellement du marché de gestion et d'animation de l'aire d'accueil et de stationnement et du centre social du Bargemont.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

Le fonctionnement de ces deux équipements étant intimement lié (accueil des voyageurs effectuée au centre social, actions d'animation socio-éducatives à destination des voyageurs réalisées par l'équipe du centre social...) ce groupement permettrait de s'assurer d'une cohérence d'intervention notamment sur les missions d'animation et d'accompagnement social confiées au prestataire. De plus, cette mutualisation permettra de réaliser des économies grâce à la mutualisation du personnel mobilisé.

Ce groupement de commande sera coordonné par la Ville de Martigues pour la durée de la convention, c'est-à-dire 8 ans. Le coordonnateur est chargé de procéder dans le respect de la réglementation en vigueur aux opérations définies dans l'article 3.1. de la convention ci-annexée au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les modalités d'exécution du marché sont précisées dans les pièces du marché. Les engagements des membres du groupement de commandes sont détaillés dans l'article 3.2. de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
- L'acte constitutif du groupement de commandes pour la gestion et l'animation des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de groupement de commandes est prévue pour une durée de 8 ans à compter de la notification à toutes les parties ;
- Que le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Martigues ;
- Que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur et qu'elle est désignée pour choisir le titulaire du marché dans le respect des règles de la commande publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil et de stationnement des gens du voyage du Bargemont, ci-annexé permettant à la Métropole d'adhérer à ce groupement de commandes.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER